

BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison 2025-2026

Cette fiche d'inscription est à rendre entièrement complétée avec un certificat médical et le règlement.

nom

prénom

date de naissance

adresse

Téléphone

e-mail

Merci d'indiquer votre choix

FORMULE A L'ANNEE

	DU 16 SEPTEMBRE 2025 AU 25 JUIN 2026	PRIX
☐	Formule « 1 heure » : 1 cours débutant ou 1 barre à terre par semaine	320 € TTC
☐	Formule « 1 heure 30 » : 1 cours ou 1 atelier aux choix par semaine	370 € TTC
☐	Formule « Duo-1 heure » : 2 activités par semaine parmi les 2 choix suivants : 1 cours débutant, 1 barre à terre	425 € TTC
☐	Formule « Duo-1 heure 30 » : 2 activités par semaine au choix	480 € TTC
☐	Formule Illimitée : possibilité de venir à toutes les activités proposées en semaine (hors stage)	560 € TTC

LA CARTE DE 10 COURS VALABLE SANS DATE DE LIMITE

☐	CARTE 10 COURS (applicable pour les cours de danse, ateliers et barre à terre)	140 €
--------------------------	--	-------

Cours à l'unité

☐	1 cours	16 €
--------------------------	---------	------

Les membres de l'Association des Amis du Malandain Ballet Biarritz bénéficient d'une réduction de 10%.

Adhésion obligatoire annuelle sauf pour les cours à l'unité

→ 10 €. Les adhérents bénéficient d'un tarif réduit pour assister aux spectacles du Malandain Ballet Biarritz et d'un placement privilégié pour assister aux répétitions publiques organisés par le Malandain Ballet Biarritz
→ ou 5 € pour les membres de l'association des Amis du Malandain Ballet Biarritz

Je certifie :

- avoir pris connaissance des tarifs mentionnés ci-dessus,
- vouloir adhérer à l'association Instant Présent pour un an
- avoir accepté que la facture me soit adressée le cas échéant,
- avoir lu et accepté le Règlement Intérieur qui se trouve au verso du présent bulletin d'inscription
- sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus (sous réserve de rappel de facture).
-

À _____ le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'enseignement

L'association Instant Présent propose à ses adhérents des cours et des ateliers de danse classique, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Article 2 : Conditions d'admission aux cours

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes à l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception du bulletin d'inscription complété et signé,
- règlement de l'adhésion et d'une des formules,
- remise des coordonnées et nom de votre assureur
- remise du certificat médical daté de moins de 3 mois. En cas de non-remise du certificat dès le 1^{er} cours, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'élève au cours (loi du 10 juillet 1989 sur l'enseignement de la danse).

Article 3 : Règlement des cotisations

Le règlement se fait pour une année de septembre à juin. Il n'y a pas cours pendant certains jours fériés ni pendant une partie des congés scolaires. Si l'élève cesse d'être présent pour raison médicale, un remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un certificat médical uniquement.

Article 4 : Radiation

La qualité de membre se perd sans indemnités en cas de :

- non-paiement des cotisations,
- non-respect des locaux et du matériel,
- faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur. Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur.

Article 5 : Organisation des cours

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux ateliers afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussons à semelles antidérapantes ne sont pas acceptés. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Chewing-gums et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 6 : Responsabilité

L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident. La victime devra remettre un certificat médical descriptif, pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

Article 7 : Droit à l'image

L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours, stages dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.